

Charte constitutive du « Collectif d'entraide et d'innovation sociale 53 »

Afin d'améliorer les réponses aux situations de grande précarité, plusieurs associations de solidarité et d'accompagnement des publics fragiles en Mayenne décident de créer le Collectif d'entraide et d'innovation sociale en Mayenne(CEDIS53).

La présente Charte fixe les principes et les règles de fonctionnement de ce collectif pour les associations fondatrices et celles qui le rejoindront

Article 1° : objet :

Le « Collectif d'entraide et d'innovation sociale 53 » se donne pour but la lutte contre les exclusions par l'accès au droit pour tous.

Les différentes associations qui le composent rechercheront les réponses à apporter aux populations en grande précarité sur le territoire de la Mayenne.

Le Collectif, en associant les personnes en précarité, visera à promouvoir des actions innovantes susceptibles d'apporter des réponses adaptées aux besoins des populations concernées.

Il élaborera des réponses nouvelles à des besoins nouveaux ou mal satisfaits par les politiques sociales.

Le collectif alertera et associera l'opinion publique dans sa démarche de lutte contre la grande pauvreté.

Article 2 : diagnostic et principes :

Les associations signataires ont fait le constat d'une aggravation de la situation des personnes sans abri durable en Mayenne, d'une diversification accrue de ces populations (français, migrants, femmes, enfants, familles ...), de l'insuffisance et de l'inadéquation des réponses institutionnelles apportées à ces situations diversifiées, ainsi que des risques humanitaires grandissants face à cette insuffisance des dispositifs existants.

La recherche de projets et d'actions nouveaux, peu explorés jusqu'ici, se fera dans le respect de principes fondamentaux qui fédèrent l'engagement des associations signataires :

- Le respect des droits de l'homme, notamment à un hébergement stable et à des conditions de vie décentes, à l'accès aux soins, à l'accès à l'éducation pour les enfants et à l'accès à la formation et au travail.
- La priorité absolue, prévalant sur toute autre considération, donnée à l'accueil inconditionnel des personnes sans hébergement stable, quels que soit leur statut, leur origine nationale, leur sexe ou leur âge, ou leur parcours de demande de reconnaissance asilaire.
- La nécessaire association des publics aux actions les concernant : ne pas faire uniquement « pour » mais toujours rechercher à faire « avec » les bénéficiaires des projets et actions conduits.

Le collectif est indépendant de tous mouvements politiques ou confessionnels..

Chacune des associations adhérentes conserve l'entièrē liberté des convictions qui la fonde, la liberté de parole et d'action, ainsi que l'autonomie de décision et de fonctionnement, nonobstant les règles collectives d'organisation fixées à l'article 5 de la présente charte.

Article 3 : objectifs

Afin d'améliorer l'ampleur et la qualité des réponses apportées aux besoins des populations, selon l'objet général fixé dans l'article 1 de la présente charte, les associations signataires s'engagent à conjuguer leurs efforts autour des objectifs opérationnels suivants :

- Conduire des actions à valeur pédagogique afin de favoriser une meilleure prise de conscience des décideurs et de l'opinion publique sur les réalités des populations accueillies et sur les enjeux sociaux et humains les concernant, au-delà des préjugés et des slogans réducteurs

- Susciter et promouvoir des initiatives concrètes innovantes, portées par le collectif ou par certains de ses membres en accord avec celui ci, tant pour la recherche de solutions à apporter aux urgences sociales et humanitaires, que pour trouver des pistes nouvelles pour une insertion durable des populations concernées.
- Maintenir un « dialogue en tension» avec les décideurs, assumant ainsi un rôle de contrepoids.
- Partager les analyses et améliorer la connaissance des publics concernés, en favorisant leur prise de parole dans la société à partir de leur réalité singulière. .

Article 4 : organisation

Le collectif ne possède pas de statut juridique propre.

Il est domicilié à l'adresse suivante :.....

Les membres du Collectif s'engagent à définir ensemble, par consensus, les orientations et actions qu'il porte en tant que tel.

Ils sont également informés des projets et initiatives que chacune des associations adhérentes conduisent dans le domaine spécifique du Collectif.

Il est constitué un groupe de pilotage composé des personnes désignées par chaque association signataire, chacune d'entre elles étant à égalité dans la composition dudit groupe.

Pour cela, chaque association désigne deux représentants avec voix délibérative. Peuvent également participer aux réunions, d'autres adhérents de chaque association signataire sans pouvoir prendre part aux votes.

Un coordinateur est désigné lors de la 1ere réunion du groupe, à la majorité simple, pour une durée d'un an renouvelable.

Chacun des membres ou participants au groupe de pilotage s'engage à respecter la confidentialité des échanges et débats.

Pour ses correspondances, le Collectif peut utiliser les logos de chaque association signataire.

Article 5 :durée

Le Collectif possède une durée illimitée. Il disparait après accord unanime de ses membres adhérents.

La présente charte a été approuvée par les associations signataires présentes lors de la réunion constitutive du 6 octobre 2014

Article 6 : composition

- Les membres fondateurs du Collectif sont :.....
- Devient membre du Collectif toute association à vocation sociale ou humanitaire adhèrent aux principes et aux objectifs énoncés dans la présente charte, après accord unanime de membres signataires.
- Perd la qualité de membre du collectif, toute association signifiant son retrait ou violent de façon manifeste les principes et règles de fonctionnement de la présente charte.
- Dans cette hypothèse, le retrait est prononcé à l'unanimité des associations signataires.

Liste et signatures des associations